

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2020**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 30 juin 2020, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- les délibérations ont été affichées, par extrait, le lendemain.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT**, le **lundi six juillet**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni Espace Guy Poirieux à Montbrison, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Martine GRIVILLERS, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Christiane BAYET, M. Pierre CONTRINO, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Florence VARENNE, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. François BLANCHET, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Bérandgère ISSLER-VEDRINES, M. Olivier GAULIN, Mme Cécile MARRIETTE, Mme Marine VENET, M. Edouard BION, M. Jean-Marc DUFIX, M. Vincent ROME, Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Zoé JACQUET, conseillers.

Absents : Mme Marie-France DAURELLE, Mme Justine GERPHAGNON.

Mme Marie-France DAURELLE avait donné pouvoir à Mme Catherine DOUBLET, Mme Justine GERPHAGNON à M. Pierre CONTRINO.

Secrétaire : Mme Marine VENET.

<p>. Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux des 25 mai et 8 juin 2020 Ces pièces étant trop volumineuses pour être envoyées par mail, les conseillers municipaux ayant fait le choix de l'envoi dématérialisé pourront les télécharger en suivant ce lien : https://we.tl/t-sCn1LCX09U</p>	<p>APPROUVES A L'UNANIMITE</p>
<p>. Vie Municipale - Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal Conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout Conseil Municipal des communes de 3500 habitants et plus doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le projet de règlement sera soumis à l'approbation des conseillers.</p>	<p>APPROUVE A L'UNANIMITE</p>

<p>- Désignation des représentants du Conseil Municipal dans les organismes extérieurs</p> <p>Plusieurs organismes demandent à la Ville de Montbrison de désigner des représentants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le SDIS42 : un représentant titulaire et un suppléant - le Lycée Jean-Baptiste d'Allard : un représentant titulaire - Epures : un représentant titulaire et un suppléant - Le Comité de Jumelages : 3 titulaires 	<p>Ont été désignés à l'unanimité par le Conseil Municipal :</p> <p>Joël PUTIGNIER (titulaire) et Olivier GAULIN (suppléant)</p> <p>Catherine DOUBLET</p> <p>Pierre CONTRINO (titulaire) et Luc VERICEL (suppléant)</p> <p>Christiane BAYET, Nicolas BONIN, François BLANCHET</p>																																
<p>- Désignation des représentants de la Ville de Montbrison à la Commission Communale des Impôts Directs</p> <p>Il sera demandé au Conseil Municipal de bien vouloir dresser une liste de 16 commissaires titulaires et de 16 commissaires suppléants susceptibles de composer la Commission Communale des Impôts Locaux, laquelle sera constituée in fine de 8 titulaires et de 8 suppléants choisis sur cette liste par le Directeur Départemental des services fiscaux.</p> <p>Les personnes proposées par la majorité et la minorité, doivent être françaises, âgées de plus de 25 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrites sur l'un des rôles des impôts directs de la commune et être familiarisées avec le contexte locale et posséder des connaissances suffisantes sur les travaux de la commission.</p>	<p>Ont été désignés à l'unanimité par le Conseil Municipal :</p> <table border="0"> <tr> <td>1 - M. Xavier FERRET</td> <td>17 - Gérard BONNAUD</td> </tr> <tr> <td>2 - Mme Bernadette COMBAT</td> <td>18 - Florence VARENNE</td> </tr> <tr> <td>3 - M. Didier BOUNIARD</td> <td>19 - Serge GAGNAIRE</td> </tr> <tr> <td>4 - Mme Françoise GROSSMANN</td> <td>20 - Nicole ROBERT</td> </tr> <tr> <td>5 - M. Philippe BLANC</td> <td>21 - Bernard COTTIER</td> </tr> <tr> <td>6 - Mme Anne-Marie GUILLOT</td> <td>22 - John COURTEMANCHE</td> </tr> <tr> <td>7 - M. Pierre CONTRINO</td> <td>23 - André BOUCHET</td> </tr> <tr> <td>8 - Mme Cécile MARRIETTE</td> <td>24 - Bernard CHAUMIENE</td> </tr> <tr> <td>9 - M. François BLANCHET</td> <td>25 - Paul CHEVALEYRE</td> </tr> <tr> <td>10 - Mme Martine GRIVILLERS</td> <td>26 - Jean-Philippe GUILLOT</td> </tr> <tr> <td>11 - M. Michel VIALLA</td> <td>27 - Jacky PONT</td> </tr> <tr> <td>12 - Mme Arlette MATHIEU</td> <td>28 - Gérard VERNET</td> </tr> <tr> <td>13 - Hervé BAYET</td> <td>29 - Bruno PROTIERE</td> </tr> <tr> <td>14 - Nadine MOUNIER</td> <td>30 - Olivier GAULIN</td> </tr> <tr> <td>15 - Pierre BELON</td> <td>31 - Emmanuelle GUIGNARD</td> </tr> <tr> <td>16 - Christiane PAGES</td> <td>32 - Jean-Marc DUFIX</td> </tr> </table>	1 - M. Xavier FERRET	17 - Gérard BONNAUD	2 - Mme Bernadette COMBAT	18 - Florence VARENNE	3 - M. Didier BOUNIARD	19 - Serge GAGNAIRE	4 - Mme Françoise GROSSMANN	20 - Nicole ROBERT	5 - M. Philippe BLANC	21 - Bernard COTTIER	6 - Mme Anne-Marie GUILLOT	22 - John COURTEMANCHE	7 - M. Pierre CONTRINO	23 - André BOUCHET	8 - Mme Cécile MARRIETTE	24 - Bernard CHAUMIENE	9 - M. François BLANCHET	25 - Paul CHEVALEYRE	10 - Mme Martine GRIVILLERS	26 - Jean-Philippe GUILLOT	11 - M. Michel VIALLA	27 - Jacky PONT	12 - Mme Arlette MATHIEU	28 - Gérard VERNET	13 - Hervé BAYET	29 - Bruno PROTIERE	14 - Nadine MOUNIER	30 - Olivier GAULIN	15 - Pierre BELON	31 - Emmanuelle GUIGNARD	16 - Christiane PAGES	32 - Jean-Marc DUFIX
1 - M. Xavier FERRET	17 - Gérard BONNAUD																																
2 - Mme Bernadette COMBAT	18 - Florence VARENNE																																
3 - M. Didier BOUNIARD	19 - Serge GAGNAIRE																																
4 - Mme Françoise GROSSMANN	20 - Nicole ROBERT																																
5 - M. Philippe BLANC	21 - Bernard COTTIER																																
6 - Mme Anne-Marie GUILLOT	22 - John COURTEMANCHE																																
7 - M. Pierre CONTRINO	23 - André BOUCHET																																
8 - Mme Cécile MARRIETTE	24 - Bernard CHAUMIENE																																
9 - M. François BLANCHET	25 - Paul CHEVALEYRE																																
10 - Mme Martine GRIVILLERS	26 - Jean-Philippe GUILLOT																																
11 - M. Michel VIALLA	27 - Jacky PONT																																
12 - Mme Arlette MATHIEU	28 - Gérard VERNET																																
13 - Hervé BAYET	29 - Bruno PROTIERE																																
14 - Nadine MOUNIER	30 - Olivier GAULIN																																
15 - Pierre BELON	31 - Emmanuelle GUIGNARD																																
16 - Christiane PAGES	32 - Jean-Marc DUFIX																																

<p>- Droit à la formation des élus</p> <p>Pour le meilleur exercice de leurs fonctions, les conseillers municipaux ont droit à la formation professionnelle dans le cadre de l'exercice de leur mandat. Il sera proposé au Conseil Municipal d'en déterminer, pour le présent mandat, les modalités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, de 18 jours de formation ; - Seront pris en charge : <ul style="list-style-type: none"> o Les frais d'enseignement par des organismes de formation agréés par le Ministère de L'Intérieur ; o Les frais de déplacement et de séjour selon la réglementation en vigueur ; o Les pertes de revenus corrélatives seront prises en charge, sur demande de l'élu, dans la limite de 18 jours pour le présent mandat et d'1.5 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ; - Chaque élu aura le choix des formations qu'il souhaite suivre à condition que celles-ci soient en rapport avec les fonctions qu'il exerce ou les commissions dans lesquelles il siège (statut de l'élu, budget et finances des collectivités, commande publique, urbanisme, travaux, politique sociale, culturelle, sportive, sécurité...). <p>Le montant total des dépenses sera plafonné à 5 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus sachant que le maximum pouvant y être consacré est plafonné à 20%.</p> <p>Les élus souhaitant participer à une formation devront en faire la demande en fin d'année N - 1 pour l'année N. Cependant, en fonction des crédits disponibles et de l'actualité, d'autres demandes pourront être acceptées en cours d'année.</p>	<p>APPROUVE A L'UNANIMITE</p>
<p>. Finances : Budgets Ville, Eau, Régie des Restaurants, FRPA, Foyer des Clercs, Théâtre des Pénitents</p> <p>Comptes de gestion de l'année 2019</p> <p>Les comptes de gestion du receveur municipal, compte tenu de leur volume, sont tenus à disposition des conseillers municipaux en Mairie par simple demande auprès de Mme Dominique GAUCHET, 04 77 96 39 06, du lundi au vendredi, de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h00.</p>	<p>APPROUVE A L'UNANIMITE</p>
<p>Comptes administratifs de l'année 2019</p>	<p>Le Maire étant sorti lors du vote, APPROUVE A 28 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS</p>

<p style="text-align: center;">Affectation des résultats 2019</p> <p>Il sera proposé au Conseil Municipal les affectations des résultats de fonctionnement de l'année 2019 :</p> <p>Résultat de l'exercice 2019 du budget VILLE : Excédent de fonctionnement cumulé : 6 131 812,10 € Partie affectée à la section d'investissement : 4 516 311,61 € Solde disponible qui sera reporté en 2020 en section fonctionnement : 1 615 500,49 €</p> <p>Résultat de l'exercice 2019 du budget REGIE DES RESTAURANTS : Excédent de fonctionnement cumulé : 7 928,25 € Partie affectée à la section d'investissement : 3 867,19 € Solde disponible qui sera reporté en 2020 en section fonctionnement : 4 061,06 €</p> <p>Résultat de l'exercice 2019 du budget FRPA : Excédent de fonctionnement cumulé : 9 433,99 € Partie affectée à la section d'investissement : 7 168,99 € Solde disponible qui sera reporté en 2020 en section fonctionnement : 2 265,00 €</p> <p>Résultat de l'exercice 2019 du budget FJT : Excédent de fonctionnement cumulé : 5 167,71 € Partie affectée à la section d'investissement : 0 € Solde disponible qui sera reporté en 2020 en section fonctionnement : 5 167,71 €</p> <p>Résultat de l'exercice 2019 du budget THEATRE DES PENITENTS : Excédent de fonctionnement cumulé : 117 666,29 € Partie affectée à la section d'investissement : 7 931,34 € Solde disponible qui sera reporté en 2020 en section fonctionnement : 109 734,95 €</p>	<p>APPROUVE A 29 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS</p>
<p>Décisions modificatives 2020-01 Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les décisions modificatives n°2020/01.</p>	<p>APPROUVE A 29 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS</p>

Conséquences financières de la crise de la Covid-19

La crise de la Covid-19 a eu un impact dans divers domaines de la vie économique. Pour aider les acteurs locaux et les administrés, il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver plusieurs mesures :

- le remboursement des **titres de transports scolaires** (tickets et abonnements) pour la période du 16 mars au 31 mai 2020 (41 jours d'école) pour les usagers en faisant la demande dans les conditions suivantes :

Base tarifaire 2019/2020	Montbrison	Extérieur
Ticket à l'unité	0.48 €	0.54 €
Abonnement trimestriel 2 trajets	34.44 €	40.20 €
Abonnement trimestriel 4 trajets	51.69 €	59.68 €

Nombre de jours d'écoles prévus dans le 3^{ème} trimestre : 70 jours

Mode de calcul du remboursement :

- Tickets : nombre de tickets x tarif unitaire avec un maximum de 41 tickets par enfant
- Abonnement : valeur de l'abonnement x nombre de jour de confinement / nombre de jour de base soit :

Remboursement	Montbrison	Extérieur
2 trajets	20.17 €	23.55 €
4 trajets	30.28 €	34.96 €

Conditions du remboursement :

- La demande doit concerner des titres achetés entre le 1^{er} août 2019 et le 16 mars 2020.
 - La demande doit être formulée par écrit ou par mail et préciser nom, prénom, âge et niveau scolaire de l'enfant concerné
 - Le remboursement sera fait par virement du Trésor Public sur la base d'un RIB.
- une exonération de 50% du **montant des loyers dus par l'Office de Tourisme Loire Forez** pour les mois de mars, avril et mai, ce qui représente une somme de 2 350.86 € ;
- la **non-perception** :
- des **droits de places** des forains qui n'ont pas occupé leur emplacement

APPROUVE A L'UNANIMITE

- o sur les marchés de la Ville pendant la période de confinement
- o des **loyers des locaux professionnels** propriété de la ville pour 2 mois (mars/avril ou avril/mai selon les cas),
- o des **droits d'occupation des terrasses** du 1^{er} mars au 31 mai 2020,
- o des **droits d'occupations du domaine public** par des entreprises de travaux du 1^{er} mars au 31 mai 2020.

De plus, dans le cadre de la crise sanitaire, le **Théâtre des Pénitents** a annulé toutes les représentations prévues entre le 14 mars et la fin de la saison (juin 2020), à l'exception de la Ballade des Poly'Sons reportée en juillet. Les opérations d'action culturelle ont également été annulées.

La plus grande partie de ces représentations est reprogrammée la saison prochaine ou la suivante, ce qui n'entraîne aucune indemnité pour les artistes.

Toutefois, 4 opérations nécessitent une indemnisation :

- Le concert jazz de Kinga Glyk. Cette artiste polonaise était programmée à un coût de cession négocié dans le cadre d'une tournée. La tournée ne pouvant être reportée à l'identique, les conditions initiales ne pouvaient être appliquées sur un report. Il sera proposé au Conseil Municipal une indemnisation à hauteur de 1 850 € HT, suite à une négociation. Le tarif négocié au contrat initial était de 3 700 € HT ; ce montant ne comprend pas tous les frais annexes (transferts depuis l'aéroport, restauration, hébergement, location des instruments). Cette indemnisation a été négociée en fonction de frais déjà engagés par le producteur et sur une partie de la masse salariale.

- La compagnie ligérienne Kairos devait mener plusieurs opérations de médiations auprès des publics en amont et en aval des spectacles, pour un montant de 1 500€ HT. Il sera proposé au Conseil Municipal d'indemniser cette compagnie à hauteur de 86% du montant initial, soit à hauteur de 1 290€ HT, indemnité calculée sur la masse salariale du prestataire ;

- Afin de ne pas surcharger la programmation 2020-2021, le concert jazz de Léa Castro sera reprogrammé sur la saison 2021-2022 au tarif initialement négocié à 2 100 € HT. Mais la structure de production de cette artiste n'a pas pu mettre en place le chômage partiel. Comme la reprogrammation interviendra 2 ans après la date initiale, il sera proposé au Conseil Municipal d'indemniser la compagnie à hauteur d'1/3 du montant initial, soit à hauteur de 700€ HT.

- Le spectacle Les Misérables présenté par les élèves de 3^{ème} de la Maîtrise de la Loire était une coproduction entre le Département de la Loire et la Ville de Montbrison avec une répartition des charges à parts égales. Le Théâtre des Pénitents prenait à sa charge la rémunération des artistes professionnels accompagnant les maîtrisiens, et du personnel technique (créateur lumière et costumière).

<p>Pour des raisons pédagogiques liées au fonctionnement de la Maîtrise, ce spectacle n'a pas pu être reporté.</p> <p>Les embauches prévues devaient représenter un montant global de 5 723 € charges comprises. Or, il n'est pas possible pour la collectivité de mettre en place de chômage partiel. Pour soutenir la filière culturelle, il est proposé de maintenir les embauches de ces personnels intermittents en limitant leur rémunération à 86% du montant initial, soit à hauteur de 4 922 € charges comprises.</p>	
<p>- Subventions 2020 - Attributions complémentaires</p> <p>Les dossiers de demandes de subvention des associations Ronde des Enfants et ARÉMUZ (section danse et théâtre) étant arrivés plus tardivement, leurs subventions n'ont pu être attribuées en même temps que celles des autres associations.</p> <p>Ainsi, il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une subvention de 460 000 € à la Ronde des Enfants (en 2019, 430 000 €) - Une subvention de 3 000 € à ARÉMUZ pour sa section danse et théâtre (en 2019, 3 000 €). <p>En outre, dans le cadre de l'aide aux commerçants par les associations montbrisonnaises pour surmonter la crise de la Covid-19, l'Association des Agents Territoriaux Montbrisonnais a décidé de diminuer sa subvention de 1 500 €. Il sera donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver une subvention de fonctionnement de 500 € au lieu de 2 000 € pour ses activités propres (l'AATM perçoit également par ailleurs une subvention annuelle de 58 500 € constituant le versement de la cotisation au CNAS - Comité National d'Action Sociale chargé des actions sociales des personnels de la collectivité).</p>	<p>APPROUVE A L'UNANIMITE</p>
<p>- Rue Marguerite Fournier - Dissimulation de réseaux électriques - Approbation du fonds de concours à verser au SIEL</p> <p>En lien avec les travaux du FJT, il s'avère opportun de procéder à la dissimulation des réseaux électriques de la rue Marguerite Fournier. Dans le cadre des compétences transférées au SIEL, c'est ce dernier qui assure la maîtrise d'ouvrage de ces travaux dont le montant est estimé à 22 800 € HT. Ces travaux doivent être financés par la commune, par le biais d'un fonds de concours, à hauteur de 21 432 €.</p> <p>Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le montant de la participation de la commune aux travaux d'enfouissement des réseaux électriques de la rue Marguerite Fournier tel que présenté ci-avant, étant entendu que le montant du fonds de concours sera ajusté au montant réel des travaux, amortir ce fonds de concours en 5 années et autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.</p>	<p>APPROUVE A L'UNANIMITE</p>

<p>- Rue du Faubourg de la Madeleine - Dissimulation de réseaux électriques - Tranche 2 - Approbation du fonds de concours à verser au SIEL</p> <p>Le 23 octobre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le versement d'un fonds de concours au Siel pour la 1ère tranche des travaux d'enfouissement des réseaux secs de la rue du Faubourg de la Madeleine. Il convient désormais de réaliser la 2ème tranche de ces travaux. Dans le cadre des compétences transférées au SIEL, c'est ce dernier qui assure la maîtrise d'ouvrage de ces travaux dont le montant est estimé à 34 500 € HT. Ces travaux doivent être financés par la commune, par le biais d'un fonds de concours, à hauteur de 30 720 €.</p> <p>Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le montant de la participation de la commune aux travaux d'enfouissement des réseaux secs de la rue du Faubourg de la Madeleine tel que présenté ci avant, étant entendu que le montant du fonds de concours sera ajusté au montant réel des travaux, d'amortir ce fonds de concours en 5 années et d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.</p>	<p>APPROUVE A L'UNANIMITE</p>																								
<p>- Transports Scolaires - Fixation des tarifs</p> <p>Il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs suivants pour l'année 2020-2021, prenant en compte une augmentation de 2% (un ajustement d'un tarif divisible par 50 devant être fait pour le carnet de 50 trajets) :</p> <table border="1" data-bbox="181 751 1167 979"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">MONTBRISON</th> <th colspan="2">EXTERIEURS</th> </tr> <tr> <th>2019 2020</th> <th>2020 2021</th> <th>2019 2020</th> <th>2020 2021</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Carnet de 50 trajets</td> <td>24,00</td> <td>24.50</td> <td>27.00</td> <td>27.50</td> </tr> <tr> <td>Abonnement trimestriel 2 trajets / jour</td> <td>34.44</td> <td>35,13</td> <td>40.20</td> <td>41,00</td> </tr> <tr> <td>Abonnement trimestriel 4 trajets / jour</td> <td>51.69</td> <td>52.72</td> <td>59.68</td> <td>60.87</td> </tr> </tbody> </table>		MONTBRISON		EXTERIEURS		2019 2020	2020 2021	2019 2020	2020 2021	Carnet de 50 trajets	24,00	24.50	27.00	27.50	Abonnement trimestriel 2 trajets / jour	34.44	35,13	40.20	41,00	Abonnement trimestriel 4 trajets / jour	51.69	52.72	59.68	60.87	<p>APPROUVE A L'UNANIMITE</p>
		MONTBRISON		EXTERIEURS																					
	2019 2020	2020 2021	2019 2020	2020 2021																					
Carnet de 50 trajets	24,00	24.50	27.00	27.50																					
Abonnement trimestriel 2 trajets / jour	34.44	35,13	40.20	41,00																					
Abonnement trimestriel 4 trajets / jour	51.69	52.72	59.68	60.87																					

Théâtre des Pénitents - Modification des tarifs

Dans la cadre de la crise sanitaire, de nombreux spectacles ont été annulés. D'autre part, la crise sanitaire se double d'une crise financière qui impacte les spectateurs. Enfin, compte tenu des incertitudes qui pèsent sur l'organisation des représentations en 2020, il semble hasardeux de proposer aux spectateurs de s'abonner.

Il sera donc proposé au Conseil Municipal d'adopter une tarification exceptionnelle pour les spectacles de la programmation du Théâtre des Pénitents qui auront lieu de septembre à décembre 2020 :

Spectacles tout public

- Plein Tarif 16 €
- Tarifs Réduits 9 €

Spectacles Jeune Public et associatifs (les associations restent libres de pratiquer les tarifs qu'elles souhaitent, les tarifs proposés ici étant des tarifs plafonds)

- Plein Tarif 13 €
- Tarif Réduits 5 €

Le tarif réduit est proposé sur justificatif aux étudiants, aux moins de 30 ans, aux personnes à mobilité réduite, aux demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minima sociaux.

Aucune formule d'abonnement ne sera proposée sur cette période. La billetterie aux tarifs déjà votés, avec abonnement, reprendrait de janvier 2021 à la fin de la saison.

En outre, parmi ses missions, le Théâtre des Pénitents doit favoriser la venue aux spectacles de spectateurs du champ social. Il existe actuellement le dispositif « visa culture » qui permet à des personnes identifiées par les services sociaux de bénéficier de billets à demi-tarif. Mais ce dispositif est trop complexe et moins d'une dizaine de places sont vendues chaque saison par ce biais.

Il sera proposé au Conseil Municipal la mise en place d'un système de « billets suspendus » : par ce biais, toute personne physique ou morale le souhaitant pourra acheter au tarif de 5€ TTC une place qui sera ensuite offerte à un spectateur qui n'en aurait pas les moyens. Les billets suspendus sont ensuite proposés gratuitement par le Théâtre à ces spectateurs via des associations caritatives partenaires, lesquelles s'engageront alors dans une dynamique d'accompagnement. La Ville de Montbrison couvre la différence entre le tarif réel de la place et le coût du billet.

APPROUVE A L'UNANIMITE

. Cœur de Ville

- **Convention opérationnelle entre la Ville de Montbrison, l'Epora et Loire Forez agglomération - Site Gégé, appel à projet « réinventons nos cœur de ville »**

La Commune de Montbrison et Loire Forez agglomération envisagent de requalifier le site des anciennes usines Gégé de Moingt, à Montbrison, par le biais d'un appel à projets national « Réinventons nos cœurs de ville ». Cette opération s'inscrit dans le dispositif national « Cœur de ville ».

L'ambition de la commune de Montbrison est d'identifier un porteur de projet en capacité d'aménager ce site d'1.5 hectare (site de l'appel à projet), situé à proximité du centre-ville de Montbrison et qui marque l'entrée du centre-bourg de Moingt, pour y développer un nouveau quartier mixte et intergénérationnel, à vocation dominante d'habitat, entre autres pour des seniors en autonomie et intégrant des services de proximité.

La maîtrise foncière du périmètre soumis à cet appel à projet est assurée par la commune de Montbrison et l'EPORA, entre autres par le biais d'une convention d'étude et de veille foncière (site Gégé W106 - signée le 12 avril 2014), puis par une convention opérationnelle (site Gégé 42G069) signée le 21 février 2019 par la commune de Montbrison, Loire Forez agglomération, Loire Habitat et EPORA. Cette convention opérationnelle n'étant plus conforme aux modalités de l'appel à projet susmentionné, elle a été résiliée par l'ensemble des parties par voie d'avenant.

Le 24 février dernier, le Conseil Municipal a approuvé une première convention opérationnelle entre la Ville, l'Epora et Loire Forez agglomération. Aujourd'hui, Loire Forez agglomération souhaite revoir certaines formulations et compléter des éléments de contexte la concernant par :

- une mise à jour du préambule pour expliquer davantage le contexte et le cadre de l'appel à projet
- une modification de l'article 4 pour préciser l'ensemble des études menées en préalable à l'appel à projet
- une modification de l'article 7 permettant de mieux comprendre le marché foncier et immobilier local, utile à la bonne compréhension du projet et des montants liés aux biens immobiliers compris dans l'opération.

L'ensemble des termes relatifs aux montants financiers (bilan de l'opération, recettes/dépenses, déficit d'opération, taux de participation EPORA) et la durée (4 ans) reste inchangé.

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique entre l'EPORA, la Commune et la Communauté d'Agglomération pour la réalisation de

APPROUVE A L'UNANIMITE

<p>leurs missions respectives de service public. L'EPORA est ainsi chargé de conduire des études techniques et pré-opérationnelles, d'acquérir, d'effectuer des travaux de proto-aménagement et de gérer les biens immobiliers identifiés pour les céder à la Commune dans les conditions fixées par la convention présentée. C'est pourquoi il sera demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention proposée et en autoriser la signature, ainsi que celle de ses éventuels avenants à intervenir, par M. le Maire.</p>	
<p>- Groupement de commande pour un accord-cadre d'études et de maîtrise d'œuvre urbaine - Approbation et autorisation de signature de la convention Dans le cadre de la démarche "Action cœur de Ville", la Ville de Montbrison et Loire Forez agglomération souhaitent être accompagnées durant une période longue par une équipe pluridisciplinaire leur permettant de gagner en efficacité et d'assurer une cohérence entre les différentes opérations. Au regard des besoins des collectivités, il sera proposé de constituer un groupement de commande avec Loire Forez agglomération pour lancer un accord-cadre d'études et de maîtrise d'œuvre urbaine. La Ville de Montbrison sera désignée coordonnateur du groupement. Il sera donc demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver la convention constitutive du groupement de commande, autoriser M. le Maire à la signer et désigner un représentant pour siéger à la CAO du groupement ainsi qu'un suppléant.</p>	<p>APPROUVE A L'UNANIMITE</p> <p>Ont été désigné membre de la CAO : titulaire : JP FORESTIER, Suppléant : Bernard COTTIER</p>
<p>- Groupement de commande relatif à des prestations de services de communications électroniques - Désignation d'un représentant à la CAO Suite à la signature de la convention de groupement de commande entre les communes de Montbrison, Saint-Romain-le-Puy, l'Office du Tourisme Loire Forez et Loire Forez agglomération pour l'acquisition de prestations de service de communications électroniques, il sera proposé au Conseil Municipal de désigner un représentant pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement ainsi qu'un suppléant.</p>	<p>APPROUVE A L'UNANIMITE</p> <p>Ont été désigné membre de la CAO : titulaire : P. CONTRINO Suppléant : JY BONNEFOY</p>

<p>- Transports Scolaires - Autorisation de signature du marché de prestation par M. le Maire</p> <p>Le marché relatif aux transports scolaires des élèves de Montbrison vers les établissements scolaires de la ville arrive à échéance. Une nouvelle consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert. Un avis de publicité a été publié le 22 avril 2020 fixant la date limite de remise des offres au 25 mai 2020.</p> <p>Le marché sera conclu pour une durée de 1 an reconductible 3 fois (4 ans maximum), à prix unitaires en fonction des trajets réellement réalisés.</p> <p>Les critères de sélection des offres sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Prix des prestations /60 . Pertinence des grilles horaires proposées /20 . Qualité environnementale /20 <p>Les entreprises suivantes ont remis des offres : Autocars Stéphanois, 2TMC, Car Postal Loire.</p> <p>La Commission d'appel d'offres, réunie le 24 juin 2020, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise Car Postal Loire pour un montant estimatif de 85 878.00 € HT (solution de base) pour l'année scolaire 2020-2021. La variante obligatoire n'a pas été retenue.</p> <p>Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer le marché et les éventuels avenants à venir.</p>	<p>APPROUVE A L'UNANIMITE</p>
<p>- Convention de travaux rivière et pêche - Approbation et autorisation de signature</p> <p>La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AP 123 située au lieudit pré Montagneux qui longe le ruisseau de Grumard. Dans le cadre du contrat territorial Natura 2000 Lignon du Forez, des interventions en rivière sont réalisées par Loire Forez agglomération. Elles consistent à restaurer la végétation des berges et de la rivière. Pour permettre la réalisation de ces travaux sur la parcelle appartenant à la commune, il convient d'autoriser Loire Forez agglomération et les services mandatés par elle à pénétrer sur la parcelle et à réaliser des travaux en rivière. Cette autorisation est consentie pour des interventions qui auront lieu en 2020. En outre, les travaux étant financés par des deniers publics, la Commune concède un droit de passage, uniquement le long des berges, à l'Association pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (AAPPMA) locale pour une durée de 5 ans.</p> <p>L'entretien de la ripisylve incombant au propriétaire, il appartiendra à la Commune d'assurer l'entretien des berges à l'issue des travaux. Une convention retraçant les engagements respectifs est jointe en annexe.</p> <p>Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention et autoriser M. le Maire à la signer ainsi que tous les actes relatifs à ce dossier.</p>	<p>APPROUVE A L'UNANIMITE</p>

**- Travaux des remparts - Convention de droit de passage temporaire -
Approbation et autorisation de signature**

Les travaux de sécurisation des remparts et en particulier de la tour T4 nécessitent d'établir un échafaudage sur la parcelle cadastrée section BK 116 propriété de Mme Thivillier. En outre, pendant toute la durée des travaux un tunnel de protection sera mis en place pour permettre la circulation des occupants en toute sécurité. Le mur de clôture sera démoli et des barrières matérialisant l'emprise du chantier seront installées. L'ensemble des maçonneries et végétations qui seront démolies ou endommagées pendant les travaux sera remis en état à l'issue de ceux-ci sur la base du constat d'huissier qui a été réalisé en début de chantier. Une convention précise les modalités de cette servitude temporaire qui est consentie à titre gratuit. Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette convention et autoriser M. le Maire à la signer ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

- Bilan des cessions acquisitions pour l'année 2019

Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre connaissance de l'habituel bilan des cessions et acquisitions pour l'année 2019.

NE DONNE PAS LIEU A VOTE

ACQUISITIONS PAR LA COMMUNE								
VENDEURS	CADASTRE	SURF	ADRESSE	DELIB	ACTE	PRIX	n° dossier	OBJET
IMMOPHONIE-LOTISSEUR DE LA LOIRE	BD 2237	1509	chemin de Maupas	11/02/2019	17/04/2019	36 216,00 €	AQ 19-01	acquisition projet rocade
HIVERT	BK 880	28	9 rue du Collège	25/03/2019	18/06/2019	168,00 €	AQ 19-02	régularisation parcelle sur DP
ENTREPRISE THOMAS	BC 609	1904	chemin les Chevaux	25/03/2019	14/06/2019	- €	AQ 19-03	régularisation voirie classée en DP
VIALLARD	AT 1325	31	rue de la Blanchisserie	15/05/2019	25/07/2019	744,00 €	AQ 19-04	élargissement voirie
COUCHET	BK 877	19	rue du Collège	28/11/2019	20/05/2020	114,00 €	AQ 19-05	régularisation parcelle sur DP
CESSIONS PAR LA COMMUNE								
ACQUEREURS	CADASTRE	SURF	ADRESSE	DELIB	ACTE	PRIX	n° dossier	OBJET
SNEP	BD 2238	28	avenue Charles de Gaulle	11/07/2019		528,00 €	CE 19-01	aménagement accès
	BD 2257	60	impasse des Lupins					régularisation occupation fonds d'impasse
AYEL	AE 911	15	rue du Surizat	16/09/2019		90,00 €	CE 19-02	régularisation parcelle en DP
SCI CASERNE DE MONTBRISON	AI 102-104-118-205	8313	rue du Repos/Centrale	23/10/2019		420 000,00 €	CE 19-03	implantation caserne Gendarmerie
CONVENTIONS/AUTRE FONCIER								
PETITIONNAIRES	CADASTRE	surf.	ADRESSE	DELIB	ACTE/ CONVENTION	PRIX	FO	OBJET
SIEL	AH 57		20 avenue Thermale	15/05/2019	05/06/2019	-	19-01	installation boîliers espace des Associations
SIEL	BO 178		place du docteur Jean Vial	15/05/2019	20/05/2019		19-02	servitude de mise à disposition pour implantation point mutualisation déploiement THD
SIEL	AM 412		rue de l'Agriculture	15/05/2019	20/05/2019		19-03	servitude de mise à disposition pour implantation point mutualisation déploiement THD
SIEL	DP		rue Puy du Rozel/Puy de la Bâtie	15/05/2019	20/05/2019		19-04	servitude de mise à disposition pour implantation point mutualisation déploiement THD
SIEL	BM 57		rue Marc Seguin	11/07/2019	15/07/2019		19-05	servitude pour établissement réseau communication
SIEL	BK 742		rue de la Préfecture	11/07/2019	15/07/2019		19-06	convention immeuble pour réseau THD
SIEL	BK 14		rue des Vistandines	16/09/2019	01/10/2019		19-07	convention déploiement THD
SIEL	BL 207		boulevard Gambetta	16/09/2019	01/10/2019		19-08	convention servitude THD

Ce dossier ne donne pas lieu à vote.

. Education, Jeunesse et Sports

- Convention 2S2C (Santé Sport Culture Civisme) - Convention avec les services de l'Education Nationale - Approbation et autorisation de signature

Considérant la nécessité d'assurer l'accueil des enfants sur le temps scolaire, à compter du 11 mai 2020, pendant lequel les élèves ne pouvaient tous être en présence de leur professeur compte tenu des mesures de distanciation à respecter en raison de l'épidémie de covid-19, le Ministère de l'Education Nationale a proposé une convention partenariale afin d'assurer localement l'accueil des élèves sur le temps scolaire par d'autres intervenants que leurs professeurs. La convention a pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties et notamment, dans son article 7, de prendre acte que le coût de l'accueil des enfants est fixé à 110 € par jour et par groupe de 15 élèves et que celui-ci sera versé par l'Etat à la Ville de Montbrison.

Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention présentée et autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

APPROUVE A L'UNANIMITE

- Chèq'Loisirs - Attribution de subventions aux associations participantes

Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le montant des subventions à verser aux associations participantes conventionnées dans le cadre du dispositif du Chèq'Loisirs telles que décrites dans le tableau ci-dessous, sachant qu'un Chèq'Loisirs représente 10 € :

APPROUVE A L'UNANIMITE

Association	Chèq'Loisirs retournés au 18/06/2020	Montant de subvention au 06/07/2020
ARTS ET MUSIQUES EN LOIRE FOREZ	14	140.00 €
AS MARIO MEUNIER	20	200.00 €
ASSOCIATION SPORTIVE SAVIGNEUX MONTBRISON	6	60.00 €
CLUB ALPIN FRANÇAIS	5	50.00 €
COSM HANDBALL	1	10.00 €
N'ARTS DEVELOPMENT	9	90.00 €
SAS CINEMA REX	180	1 800.00 €
SPORTS LOISIRS EQUESTRES MONTBRISONNAIS	7	70.00 €
THEATRE DES PENITENTS	3	30.00 €
UNION SPORTIVE ECOTAY MOINGT	4	40.00 €
USHIRO CLUB	20	200.00 €
TOTAL	269	2 690.00 €

<p>. Social</p> <p>- Convention de délégation de la gestion du contingent de logements sociaux avec Loire Forez agglomération - Approbation et autorisation de signature</p> <p>Conformément au règlement communautaire des aides financières en application du 2ème PLH, en contrepartie des aides financières que Loire Forez agglomération accorde aux bailleurs sociaux publics, Loire Forez agglomération est bénéficiaire d'un droit de réservation de logements locatifs sociaux publics sur les opérations financées (Article R 441-5 du code de la construction et de l'habitation).</p> <p>Par délibération du conseil communautaire du 28 janvier 2020, le Président est autorisé à déléguer la gestion du contingent de logements locatifs sociaux de Loire Forez agglomération aux communes membres. De ce fait, Loire Forez agglomération souhaite déléguer la gestion de l'ensemble de ses logements réservés sur MONTBRISON, à la commune de MONTBRISON. Cette délégation permet à la commune de positionner des candidats sur les logements réservés. En lien étroit avec la commune, dans le cadre de ses actions en matière d'habitat, Loire Forez agglomération pourra également, au besoin, positionner des candidats sur les logements réservés.</p> <p>Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver et autoriser la signature par M. le Maire de la convention présentée, laquelle précise les conditions dans laquelle le contingent des logements sociaux est géré entre la Ville de Montbrison et Loire Forez agglomération.</p>	<p>APPROUVE A L'UNANIMITE</p>
<p>- Convention d'habilitation & de partenariat entre la CAF et la Ville de Montbrison pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement - Approbation & autorisation de signature</p> <p>Un dispositif de conservation des allocations de logement familiales (ALF) et des allocations de logement sociales (ALS) a été créé en 2014 afin d'inciter les bailleurs de logements indécents à effectuer les travaux nécessaires à leur mise en conformité.</p> <p>Un logement est considéré comme non décent s'il ne répond pas à l'un des trois critères suivants : l'absence de risque manifeste pour la santé des occupants, l'absence de risque manifeste pour la sécurité physique des occupants, la présence des équipements habituels permettant d'habiter normalement le logement.</p> <p>Les constats vérifiant les critères de décence des logements peuvent être établis par les organismes payeurs ou par les organismes qu'ils ont habilités. La convention proposée a pour objet d'habiliter les services de la ville de Montbrison à vérifier les critères de décence définis par le décret n° 2002-120 du 30/01/2002 et à dresser des constats sur l'état des logements dont les occupants bénéficient d'une aide au logement versée par la Caf. Elle détermine également la procédure mise en œuvre par les services de la ville pour l'établissement des constats de décence des logements.</p>	<p>APPROUVE A L'UNANIMITE</p>

. Culture

- **La Ballade des Poly'sons - Convention-type - Approbation et autorisation de signature**

Le Théâtre des Pénitents a construit un projet de création artistique et culturel de dimension territoriale intitulé « LA BALLADE DES POLY'SONS 2020 » en itinérance sur le territoire de Loire Forez agglomération. A cette occasion, le spectacle musical de Marion Roch sera présenté à 5 reprises sur le territoire de Loire Forez agglomération entre le 8 et le 12 juillet 2020. Montbrison accueillera le 1^{er} des spectacles le 8 juillet. Pour cela, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention-type à conclure avec les accueillants (St Georges en Couzan, Saint Bonnet le Courreau, Précieux, Marols laquelle a pour vocation de définir les modalités de collaboration avec chaque commune et le restaurant participant à l'accueil et autoriser M. le Maire à signer lesdites conventions.

APPROUVE A L'UNANIMITE

. Ressources Humaines - Tableau des effectifs - Modifications

Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modifications du tableau des effectifs suivantes :

APPROUVE A L'UNANIMITE

Filière	Créa	Suppr	Grade	% du poste	Date
POLICE MUNICIPALE		1	Chef de service de police municipale de 1ère classe	100%	10/07/2020
ADMINISTRATIF		1	Adjoint administratif Principal de 2ème classe	100%	10/07/2020
	1		Adjoint administratif Principal de 2ème classe	55%	10/07/2020
		1	Adjoint Administratif	50%	01/09/2020
	1		Adjoint Administratif	21,5/35	01/09/2020
	1		Rédacteur	100%	01/10/2020
TECHNIQUE		1	Adjoint Technique	100%	10/07/2020
MEDICO-SOCIAL	1		Educateur de Jeunes enfants de 1ère classe	100%	01/10/2020
Total	4	4			

. Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire

09/06/2020	2020/53/D	Renouvellement de la concession de M. GARCIA Serge au cimetière de Montbrison
09/06/2020	2020/54/D	Renouvellement de la concession de M. GENTIL-PERRET Pierre
09/06/2020	2020/55/D	Achat d'une concession au cimetière de Montbrison par M. MARTIN Alain
18/06/2020	2020/56/D	Renouvellement de la concession de Mme JANUEL Marie au cimetière de Montbrison
22/06/2020	2020/57/D	Achat d'une concession au cimetière de Montbrison par M. DELAYE Gérard